

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des présidents et secrétaires de la
Chambre de recours des enseignements officiels
subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-
culturelle**

A.Gt 06-02-2020

M.B. 21-02-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel
subsidé de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 76 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai
1995 instituant les Chambres de recours dans l'enseignement officiel
subventionné ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février
2010 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de
recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de
promotion socio-culturelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai
2015 portant désignation des membres de la Chambre de recours des
enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion
socio-culturelle ;

Considérant qu'il convient de remplacer les présidents et secrétaires
démissionnaires ;

Sur la proposition de la Ministre en charge de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit et de la Ministre de l'Enseignement de
Promotion sociale ;

Après délibération,
Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés en qualité de président et de président
suppléant de la Chambre de recours des enseignements officiels
subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle, ci-après
dénommée «la Chambre de recours» :

- M. Laurent MASSAUX est nommé président de la Chambre de recours
;

- M. Gautier PIJCKE est nommé premier président suppléant de la
Chambre de recours ;

- Mme Laurence TAMINIAUX est nommée deuxième présidente
suppléante de la Chambre de recours.

Article 2. - Le secrétariat de la Chambre de recours est assuré par les
Services du Gouvernement.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
11 février 2010 portant désignation des présidents et secrétaires de la
Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion
sociale et de promotion socio-culturelle est abrogé.

Article 4. - La Ministre Ministre de l'Enseignement de Promotion



sociale et la Ministre de l'Education sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 6 février 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR